

RÈGLEMENT DES 100 KM ,66KM ,33KM

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les courses pédestres des 100 km, 66km ,33km sont organisées par l'association sportive Mika courir. Elles sont inscrites au calendrier FFA et sont soumises à leur règlement.

ARTICLE 2 – ÉPREUVES

Elles sont organisées au départ de Buzancy et proposent aux participants une épreuve de 100km, 66km et une de 33km.

ARTICLE 3 - LES PARCOURS

Les parcours, traversant 10 villages au total, se déroulent entièrement sur routes bitumées. Pour le 100km le parcours de 33 km sera à faire 3 fois, pour le 66km 2 fois et le 33 km 1 fois. Le parcours étant ouvert à la circulation, les coureurs et accompagnateurs se doivent de respecter le code de la route. Un fléchage au sol ainsi que des panneaux directionnels baliseront le parcours .De plus des signaleurs seront présents partout où cela nécessaire. Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours dans son intégralité sera disqualifié.

ARTICLE 4 - LES PARCOURS

Le départ des 100km sera donné à 08h00 et le 66km / 33km sera donné à 10h00 sur la zone industriel de Buzancy (route d'Argonne). Les arrivées se feront aussi sur la zone industrielle de Buzancy.

ARTICLE 5 - CATÉGORIES AUTORISÉES

Les trois épreuves de 100km ,66km, et 33km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (soit 20 ans).

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription aux épreuves dont le montant est fixé par l'organisation. Ils ont la possibilité de s'inscrire avant la date limite des inscriptions. Via le site d'inscription avec obligation pour valider cette inscription de joindre un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied daté de moins d'un an ou de fournir un numéro de licence FFA . Les licences des fédérations de Pentathlon Moderne et de Course d'Orientation ne sont plus acceptées comme justificatifs. Dans tous les cas cités ci-dessus, la présentation de la carte licence en cours de validité à la date de la manifestation sera exigée au retrait du dossard. La présentation des certificats médicaux sur smartphone, ou tout autre dispositif numérique, n'est pas autorisée,

l'archivage de ces documents étant obligatoire sur une période de 10 ans. Les athlètes étrangers, licenciés ou non dans leurs pays, doivent fournir un certificat médical rédigé en français.

Les droits d'engagement pour l'édition 2020 ont été fixés à :

100km 40 € et 10 € pour un suiveur cycliste ayant accès aux zones de ravitaillement.

66km 25€ et 33km 15€ (pas de suiveurs autorisé sur ces 2 épreuves).

ARTICLE 7 – PARTICIPANTS

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied. Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handibikes, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés. Les joëllettes mono-roue sont autorisées, et limitées à 6 porteurs. Elles partiront à la fin du peloton, comme le prescrit la réglementation fédérale. Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (IAAF), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, sous la responsabilité exclusive du coureur. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés. Les accompagnateurs à bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur inscrit et identifié par un dossard sur l'épreuve de 100km) sous peine de disqualification du coureur assisté. L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes mœurs, injurieux, racistes ou homophobes.

ARTICLE 8 - NON PARTICIPATION

Pour les 3 épreuves, en cas de forfait pour raison médicale, il peut être remboursé 80% des frais engagés, en faisant une demande avant la date des épreuves, accompagnée d'un certificat médical (à l'exception de tout autre document), attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit. Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'attribution du dossard est nominative et non remboursable. Tout athlète rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. Tout athlète disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, sera disqualifié. Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par 4 épingles est obligatoire, sous peine de disqualification. Tout dossard non distinctement visible durant l'épreuve, et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée, entraînera une disqualification immédiate du concurrent, sans possibilité de réclamation.

ARTICLE 10 - LES SUIVEURS

Pour les coureurs sur le 100 km, il ne sera autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard différencié de celui du coureur et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation. Le dossard doit être fixé sur le devant du vélo. Le départ groupé est fixé à 07H20 de Sivry les Buzancy, pour rejoindre le point de regroupement situé au Km 3. Le suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification), et il s'engage à ne gêner aucun concurrent durant l'épreuve. Les suiveurs sont interdits sur le 66 et 33 Kilomètres.

ARTICLE 11 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers, ni bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, mais dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillements : tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées). Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de 100 Kilomètres.

ARTICLE 12 – RAVITAILLEMENTS ET ÉPONGEAGES

Pour les trois épreuves, un poste est prévu sur chaque village traversé (10), plus celui des arrivées. Il est rappelé que seuls les coureurs, et accompagnateurs munis d'un dossard, ont droit aux accès des postes de ravitaillements. Des postes d'épongeages sont prévus après chaque poste de ravitaillements. Les ravitaillements des coureurs par les suiveurs, sont maintenant autorisés en dehors des zones prévues.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ MÉDICALE

Les moyens mis en œuvre comprennent : 2 médecins, et une ambulance .Les urgences de l'hôpital le plus proche (Vouziers) seront informés de l'épreuve, et le service des pompiers de Buzancy.

ARTICLE 14 - TEMPS LIMITE

Les temps limite impartis pour terminer les épreuves ont été fixés à 16 heures pour le 100 km, 10 heures 35 minutes pour le 66 km et 5 heures et 18 minutes pour le 33km. Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée. Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site, et affiché la veille de la course et avant le départ des épreuves.

ARTICLE 15 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour chacune des deux épreuves, il sera établi un classement scratch et par catégories. Pour chacune des deux épreuves, il est prévu des récompenses aux 3 premiers hommes et femmes, et aux premiers de chaque catégorie (hommes et femmes)

ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être soumise à l'organisation dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats.

ARTICLE 17 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à une des compétitions, voire les 3. Les participants en seront informés par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 19 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit pour cause météorologique. Les participants seront remboursés à raison de 80% des frais engagés.

ARTICLE 20 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

ARTICLE 21 - DROIT À L'IMAGE

Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs des épreuves et leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.